

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-094 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR L'ORGANISATION DE
DEUX ATELIERS D'INITIATION A LA BANDE DESSINEE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'organiser des ateliers d'initiation à la bande dessinée,

Considérant le devis du bédéiste Christophe Ansar pour l'organisation de deux ateliers d'initiation à la bande dessinée pour un montant global de 530,56 euros Toutes Taxes Comprises,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le devis du bédéiste Christophe Ansar pour l'organisation de deux ateliers d'initiation à la bande dessinée.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 29 septembre 2025

077-247700701-20250929-C2025094I0-AR

Publié le 29 septembre 2025